

DELIBERATION CA028-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 avril 2022

Objet de la délibération : Motion du Conseil d'administration contre le déclasséement d'une chargée de recherche à la désignation du / de la directeur.rice du Centre Jacques Berque de Rabat

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 14 avril 2022, le quorum étant atteint, arrête :

La motion du Conseil d'administration est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

Signé le 25 avril 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 avril 2022

Motion du Conseil d'Administration de l'Université d'Angers
14 avril 2022

Chadia ARAB, géographe, chargée de recherche au CNRS, membre du laboratoire UMR-ESO à l'Université d'Angers, a été auditionnée le 3 mars 2022 pour le poste de directrice du Centre Jacques Berque de Rabat, qui fait partie du réseau international des 27 Instituts français de recherche à l'étranger (UMIFRE), sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et du CNRS.

Elle a été classée première par le conseil scientifique chargé du recrutement.

Le 31 mars, après une intervention du Comité d'orientation stratégique (COS) des UMIFRE représentant les trois tutelles, le dossier de Chadia Arab a été déclassé au profit de la candidate classée 2.

Les raisons de ce déclassement ne sont pas connues.

Les précédents retracés dans la pétition qui circule au sein du CNRS conduisent à s'interroger sur le fait que l'origine de Chadia Arab, qui bénéficie d'une double nationalité, puisse être en cause, ce qui constituerait une discrimination insupportable.

Très attachée aux valeurs de l'égalité républicaine et de la liberté académique, l'Université d'Angers demande solennellement au MESRI d'interroger le MEAE sur les raisons qui ont conduit à ne pas respecter l'ordre de classement établi par le conseil scientifique sur la base de l'excellence académique des candidats.